ART. 7 N° CD381

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N º CD381

présenté par

M. Cesarini, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, M. Haury, Mme Rossi, M. Zulesi, M. Vignal, M. Perea et M. Thiébaut

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements, notamment des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité d'action territoriale de l'agence doit associer et comprendre l'ensemble des acteurs locaux et plus particulièrement les élus locaux.